Métier:

- Définition informaticien Q : ~~1, 7, 14,~~

- Définition du domaine informatique ~~: 5, 11, 15~~, ~~26, 33~~

- Droit et obligation de l'informaticien : ~~8, 24, 26~~

- L'informatique en entreprise : ~~21, 28, 29, 31~~

**« DEFINITION INFORMATICIEN :  »**

**Être informaticien, c'est tout d'abord :**

Avoir une bonne compréhension des **contraintes du projet** :

* Délais,
* Budget,
* Fonctionnalités attendues.
* Connaissance des réseaux LAN, WAN, MAN.

Maitriser **un Savoir-faire**

* Maîtriser les langages utilisés pour la mise en place d’un réseau :
* Protocoles de communication IEEE,
* Modèle ISO,
* Normes réseaux,
* Systèmes d’exploitation (Windows, Unix…).
* Résoudre les problèmes détectés sur un site :
* Trouver l’origine des problèmes,
* Effectuer les corrections nécessaires,
* Mettre en ligne ces corrections sans interrompre le fonctionnement du site.
* Comprendre les différents métiers de l’entreprise.
* Obéir aux normes et procédures de sécurité.

**Et savoir être :**

* Riguoureux, Méthodique, patient, passionné ;
* avoir une bonne Capacité d’adaptation ;
* avoir une Aptitude d’écoute et de dialogue (capacité de vulgarisation) ;
* savoir travailler en équipe

**Vouloir être informaticien c'est bien, mais faut-il encore savoir vers quel métier s'orienter, en voici quelques uns :**

**Métiers après un BTS SIO spécialité "Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux"**

|  |  |
| --- | --- |
| * [Administrateur systèmes et réseaux](http://www.dimension-ingenieur.com/emploi-ingenieur-reseau/236) * Informaticien support et déploiement * Hot liner * Technicien d’infrastructure | * Technicien de production * Technicien micro et réseaux * Technicien réseaux – télécoms. * Technicien de maintenance en informatique |

**> Métiers après un BTS SIO spécialité "Solutions logicielles et applications métiers"**

|  |  |
| --- | --- |
| * Analyste d'applications * Analyste d'études * Analyste programmeur * Chargé d'études informatiques * [Développeur d'applications informatiques](http://www.dimension-ingenieur.com/emploi-developpeur-d-applications/237) * Informaticien d'études | * Intégrateur web * Programmeur analyste * Programmeur d'applications * Responsable des services applicatifs * Technicien d'études informatiques * Webmaster / Administrateur de site |

Être informaticien c'est bien, mais encore faut-il savoir dans quel domaine on s'oriente, il existe les domaines de **l’internet et le multimédia**, l’informatique de gestion et les télécommunications et les réseaux.

Il possède un :

**- Le devoir d'information** du prestataire informatique est un engagement juridique de renseignement, de mise en garde et de conseil. Le prestataire informatique est tenu de fournir au client toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du produit ou du service proposé. Il est appelé à lui fournir toute forme de renseignement et d’explication qui pourrait lui être utile et efficace sur le matériel ou la prestation informatique en question, il doit lui exposer le tout en détails : caractéristiques, types, modes et conditions d'utilisation, techniques, garanties, risques etc...

L’obligation d'information, qui s’impose au prestataire pendant toute la durée du contrat, est considérée comme une clause principale et indispensable dans le domaine des prestations informatiques.

Le non respect de ce devoir pourrait être un motif de résiliation du contrat avec le prestataire et l'attribution de dommages et intérêts au client.

**- Le devoir de renseignement :**

Le prestataire informatique est appelé à expliquer à son client toute affaire qui pourrait l’intriguer, il doit être à son écoute pour comprendre ses attentes et ses besoins. Dans une étape ultérieure, il doit lui fournir des renseignements sur les caractéristiques du produit informatique en question, sur les modes d’usages, les points forts, les points faibles et les solutions des problématiques qu'ils peuvent rencontrer.

**Le devoir de conseil**

La nécessité de recourir à un prestataire informatique se traduit par le besoin constant de conseil et d’orientation.

Le prestataire informatique doit s’engager à impliquer le client dans le traitement des solutions informatiques à travers l'analyse de ses besoins et de ses attentes et l’offre de toutes les indications qui pourraient lui être utiles et compréhensibles.

A un autre niveau, le prestataire informatique doit apporter ses conseils à un client tout en prenant en considération la marge d’évolution possible du produit, l'éventualité de son développement, chose qui exige la présentation d’une solution adéquate et compatible avec toute nouvelle situation.

Le devoir de conseil, comme les devoirs précédents, l'engage tout au long de la durée du contrat. Il représente une clause principale et indispensable. Le manquement à ce devoir peut être un motif de dissolution du contrat avec le prestataire et l'attribution de dommages et intérêts au client.

**« DOMAINE DE l’INFORMATIQUE »**

En tant qu’informaticien, nous serons amenés à rencontrer ou à être le DSI : **Directeur des Systèmes d'Information**

Il est chargé notamment :

* d'anticiper les évolutions imposées par la [stratégie de l'entreprise](https://fr.wikipedia.org/wiki/Strat%C3%A9gie_d%27entreprise), les évolutions du contexte, les lois ;
* d'avoir un rôle d'assistance à la [maîtrise d'ouvrage](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ma%C3%AEtrise_d%27ouvrage) (et non pas seulement de [maîtrise d'œuvre](https://fr.wikipedia.org/wiki/Ma%C3%AEtrise_d%27%C5%93uvre)) de l'informatique dans une organisation ;
* De commander les projets auprès des prestataires (éventuellement internes) ;
* D’administrer les bases de données ainsi que les serveurs d'applications.

Par exemple :

* gérer les réseaux et postes administratifs : support technique, installations téléphoniques ([PABX](https://fr.wikipedia.org/wiki/PABX)) et réseaux ([Wi-Fi](https://fr.wikipedia.org/wiki/Wi-Fi)), gestion des profils ;
* Études et développements applicatifs.

Pour pouvoir utiliser tous ces équipements, il faut d’abord connaître les limites de leur utilisation vis-à-vis de l’employé lambda en entreprise afin de mieux cerner là où nous pourrons intervenir :

L’employeur peut fixer les conditions et les limites de l’utilisation d’internet. Ces limites ne constituent pas, en soi, une atteinte à la vie privée des salariés. Les salariés doivent être informés, notamment de la finalité du dispositif de contrôle et de la durée pendant laquelle les données de connexion sont conservées. Une durée de conservation de l’ordre de six mois est suffisante, dans la plupart des cas, pour dissuader tout usage abusif d’internet.

Des exigences de sécurité, de prévention ou de contrôle de l’encombrement du réseau peuvent conduire les entreprises ou les administrations à mettre en place des outils de contrôle de la messagerie. Les dispositifs de contrôle de la messagerie doivent faire l’objet d’une consultation du comité d’entreprise ou, dans la fonction publique, du comité technique paritaire ou de toute instance équivalente et d’une information individuelle des salariés. La messagerie professionnelle doit faire l’objet d’une déclaration de conformité en référence à la norme n° 46 (gestion des personnels des organismes publics et privés). Si un dispositif de contrôle individuel de la messagerie est mis en place, il doit être déclaré à la CNIL (déclaration normale), sauf désignation d’un correspondant informatique et libertés

**« DROITS et OBLIGATIONS »**

Outre le domaine de compétence du métier, nous avons également des droits et des obligations avec des choses à savoir et faire ou pas.

Pour nos sources, elles doivent suivre l’actualité des systèmes de traitement de l’information, des logiciels, les nouveautés et les évolutions en informatique : c’est de la veille et c’est essentiel en informatique.

Nous devons aussi connaître les organismes étatiques (français notamment) comme la CNIL ou encore HADOPI qui à sa fonction de gendarme du téléchargement illégal :

Un salarié télécharge au bureau du contenu illégal sur Internet ou votre ligne a été piratée par un tiers. En tant qu'informaticien, vous serez tenu pour responsable si vous n'avez pas mis en place des outils de protection de votre accès à Internet. L'entreprise risque également une amende et une suspension de la connexion.

**Mais alors, si un utilisateur ne peut pas pirater tranquillement au bureau, que peut-il faire ?**

Pour l’exercice de leur activité professionnelle, les salariés ont à leur disposition un poste de travail informatique qui peut être connecté à internet et doté d’une messagerie électronique. L’utilisation, sur les lieux de travail, de ces outils informatiques à des fins autres que professionnelles est généralement tolérée. Elle doit rester raisonnable et ne doit pas affecter la sécurité des réseaux ou la productivité de l’entreprise ou de l’administration concernée.

**« En entreprise (ou : le vrai monde réel de la réalité du travail) »**

Nous travaillerons donc en solo ou en entreprise, parmis les plus cotées au monde nous avons toute catégorie confondue :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Rang | Société | Revenus (en milliards de $) | Employés | Capital (en milliard de $) |
| 1 | Samsung | 200.1 $ | 371 726 | 227.58 $ |
| 2 | Apple | 156.5 $ | 76 100 | 427.62 $ |
| 3 | HP | 120.3 $ | 331 800 | 32.46 $ |
| 4 | Foxconn | 119 $ | 1 230 000 | 27.2 $ |
| 5 | IBM | 104.5 $ | 433 362 | 229.45 $ |

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 6 | Panasonic | 99.65 $ | 327 512 | 22.7 $ |
| 7 | Microsoft | 73.72 $ | 94 000 | 224.8 $ |
| 8 | Dell | 62.07 $ | 106 700 | 22.97 $ |
| 9 | Amazon. | 61.09 $ | 88 400 | 120.03 $ |
| 10 | Fujitsu | 54.46 $ | 173 155 | 125.83 $ |
| 11 | Intel | 53.34 $ | 104 700 | 105.26 $ |
| 12 | Google | 50.17 $ | 53 546 | 248.31 $ |

Google n’est qu’en 12eme position car n’est pas producteur à grande échelle de bout en bout pour certains produits (Samsung vend des smartphone, mais aussi des tv, des climatisations, des frigos, etc)

Une fois catégorisés :

Pour les **éditeurs de logiciels**

IBM : 398 455 collaborateurs dans le monde  
Accenture : 181 000 collaborateurs dans le monde  
Capgemini : 86 500 collaborateurs dans le monde  
Atos Origin : 50 000 collaborateurs dans le monde  
Logica : 40 000 collaborateurs dans le monde  
Groupe Steria : 18 000 collaborateurs dans le monde  
Alten : 12 500 collaborateurs dans le monde  
Sopra Group : 12 000 collaborateurs dans le monde  
GFI Informatique : 9 893 collaborateurs dans le monde  
Groupe Cegedim : 8 200 collaborateurs dans le monde  
Dassault Systèmes : 7 500 collaborateurs dans le monde  
Groupe Open : 4 000 collaborateurs dans le monde  
Ingenico : 1 300 collaborateurs dans le monde

● **Télécoms**

France Télécom : 190 000 collaborateurs dans le monde  
SFR et Neuf Cegetel : 10 000 collaborateurs dans le monde  
Bouygues Télécom : 8 650 collaborateurs dans le monde  
TDF : 5 650 collaborateurs dans le monde  
Simpleo (ex-Debitel) : 3 000 collaborateurs dans le monde  
Iliad : 2 500 collaborateurs dans le monde  
Spie Communications : 2 000 collaborateurs dans le monde  
Numéricâble : 824 collaborateurs dans le monde  
Completel : 750 collaborateurs dans le monde  
Eutelsat : 529 collaborateurs dans le monde

Les secteurs qui embauchent à l’avenir serons dans le domaine du Web (+ 15 000 emplois d'ici 2018) et le e-commerce (+ 5 000 emploi même si nous pouvons nuancer cela car avec l’arrivée des produits intelligent, il faudra penser l’environnement informatique à travers ces objets connectés).

Près de la moitié des informaticiens travaillent pour des éditeurs de logiciels ou des sociétés de services.

Les autres exercent pour des entreprises qui mettent l'informatique au service de leurs métiers, notamment le secteur public avec l'e-administration (déclaration sur Internet, dossier médical informatisé dans les hôpitaux...), la bancassurance, les transports, l'énergie...

Les personnes qui sont tenus de faire les choix d’investissement en informatique dans une entreprise sont les Directeur financier (DSI) , DRH avec l'appui du technicien informatique de l'entreprise ou d'une SS2I.